

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD425

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« pour la finalité »

les mots :

« aux fins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.